

CACES® R372 Modifiée – FORMATION INITIALE

Engins de chantier / Catégorie 1-2-4-7-9

Formation inter entreprises

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité pour engins de chantier est valable 10 ans. **Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les dix ans !**

La recommandation R372M annule et remplace les recommandations R135, R372 et la R379.

OBJECTIFS

- Acquérir les éléments de base pour la conduite et l'utilisation d'engins de chantier catégorie I, pour des travaux sur chantier de travaux publics.
- Autoriser aux participants la reconnaissance et la maîtrise des risques et problèmes de sécurité liés à la fonction de conducteur d'engins de catégorie I en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite.

PUBLIC CONCERNE

- Conducteurs, futurs conducteurs d'engins de chantier de catégorie I.

Pré requis : aptitude médicale à l'emploi, condition d'âge (18 ans), savoir lire, écrire et s'exprimer en Français, comprendre et exécuter les consignes.

DUREE ET EFFECTIF

- **De 3 jours**, soit 21 heures (7h de formation théorique, 7h de pratique + 7h passage de tests).
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 3 et 6 personnes**.

LIEU

- Sur site de formation, Lingolsheim.

TARIFS

- Tarifs par participant (HT) :

1 catégorie	2 catégories	3 catégories
660 €	783 €	945 €

Ce prix comprend les supports pédagogiques et la documentation.

Exemple : Le coût d'une formation initiale CACES® R372M de 3 jours, avec passage des tests de

- 1 -

la catégorie 1, est de 660 € HT par participant

METHODES ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Pédagogie active et impliquante ;
- Alternance entre apports théoriques et manutentions sur site ;
- Engins de catégorie I : mini pelle et mini compacteur ;
- Documentation technique ;
- Les candidats devront être munis d'une tenue de travail et des Equipements de Protections Individuelles (gants, casque, chaussures de sécurité)

CONTENU PEDAGOGIQUE

CIRCULATION SUR ROUTE

- Signalisation routière et règles de circulation routières
- Dispositions propres aux engins non-immatriculés
- Obligation du conducteur

DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS D'ENGINS

- Prescription des textes règlementaires (Code du travail, décret du 02/12/1998)
- Les risques spécifiques
- Limitation sonore des engins et port des protections auditives
- Classification des engins, Recommandation R372 modifiée
- Les responsabilité civile et pénale, les pénalités encourues en cas de manquement.

LA TECHNOLOGIE ET CONNAISSANCE DE L'ENGIN

- La définition et classification des engins ;
- Les différents organes, caractéristiques technologiques et capacités ;
- Chaîne cinématique et principe de fonctionnement du système hydraulique ;
- Transmission, circuits de freinage et dispositifs de sécurité ;
- Les équipements de travail et leur fonction
- Préparation à la mise en route et lors de l'arrêt de l'engin (précautions à prendre, vérifications et contrôles)

PREVENTION DES RISQUES INHERENTS A LA FONCTION

❖ Liés à l'Opérateur

- Port des équipements de protection individuelle

❖ **Liés au matériel**

- Risque mécanique, électrique, chimique, incendie

❖ **Liés à la tâche**

- Risques liés à la maintenance du matériel (gonflage, graissage...)
- Risques liés à des opérations de chargement
- Risques liés aux opérations de chargement et déchargement dans le transport des engins.

❖ **Liés à l'environnement**

- Risques électriques aériens,
- Risques liés au chantier
- Risques liés à la situation de l'entreprise extérieure.

REGLES DE CONDUITE COMMUNES A TOUS LES ENGINES

- Règles de circulation sur chantier, manœuvres, opérations de chargement sur porte-engins
- Gestuelles de commandement de manœuvre

REGLES DE CONDUITE PROPRES AUX ENGINES DE CATEGORIE I**APPLICATIONS PRATIQUES**⇒ **RECOMMANDATIONS ET VALIDATION** ⇐

- Les candidats devront être munis d'une tenue de travail et des **Equipements de Protections Individuelles (gants, casque, chaussures de sécurité)**
- Contrôle de connaissances (théorie, pratique et savoir-faire) ;
- Délivrance du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) engins de chantier.

Demande d'informations par mail à info@cifal-formation.com ou au 03.88.37.22.10



BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation inter entreprises à Strasbourg
« CACES® R372M Formation initiale »
(Cat. 1-2-4-7-9)

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer :

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : info@cifal-formation.com

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) stagiaire(s):
.....
Fonction(s) du (ou des) stagiaire(s):
.....
Société :
Gestionnaire du dossier :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :
Fax :
E-mail :

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

Date :

Signature :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

**Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.*

**Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.*